



PREAVIS N° 006/2022
RELATIF A L'ARRÊTE D'IMPOSITION
POUR L'ANNEE 2023.

COMMUNE
DE
1267 COINSINS

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule :

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de notre commune fait partie des attributions du Conseil général. De plus, l'article 33 de la loi sur les impôts communaux prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre.

Situation économique

Après la pandémie de COVID-19, nous sommes confrontés à une nouvelle crise avec la guerre en Ukraine. Celle-ci impacte nos entreprises ainsi que la population avec une augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie et une baisse du pouvoir d'achat.

L'augmentation de ces coûts va également peser sur les finances communales.

Recettes fiscales

Le budget 2023 est en cours d'élaboration. Lors du bouclage des comptes 2021, nous avons constaté une baisse des revenus d'impôts des personnes physiques par rapport à 2020. A ce jour, les rentrées d'impôts 2022 sont comparables à l'année 2021 avec toutefois une baisse de l'impôt sur les personnes morales. Cependant, les répercussions de la situation économique sur nos rentrées fiscales pour l'année 2023 sont difficilement prévisibles.

Péréquation financière et cohésion sociale

Comme mentionné ces dernières années, la révision de la péréquation financière intercommunale est au cœur des préoccupations des communes. L'initiative dénommée « SOS Communes », soutenue par notre commune, a abouti. Celle-ci conteste la répartition de la facture sociale telle que négociée par l'UCV et demande que le Canton reprenne à sa charge l'entier de la facture sociale. Cette initiative doit maintenant être traitée par le Conseil d'Etat puis par le Grand Conseil.

D'un autre côté, notre commune ainsi que quelques autres ont décidé de déposer un recours contre la facture sociale. Ce recours est en cours, nous ne manquerons pas de vous donner des nouvelles au fur et à mesure de son avancement.

Investissements

Le préavis pour l'extension du Collège du Bois-de-Chênes a été accepté par le Conseil Général pour un montant de Fr. 1'900'000.00. Un deuxième préavis concernant l'efficacité énergétique vous est présenté ce soir pour votre approbation.

Conclusion :

Au vu de la situation économique et de la difficulté à prévoir l'évolution de nos rentrées fiscales, personnes physiques et personnes morales, ainsi que dans un souci de stabilité, la Municipalité vous propose de reconduire notre arrêté d'imposition au taux de 51% pour l'année 2023, les autres impôts et taxes demeurent également inchangés.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil Général de Coinsins

- vu le préavis municipal N° 006/2022
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.

Adopté par la Municipalité, en séance du 05 septembre 2022 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général de Coinsins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire



L. Bardet

B. Ruchonnet

Coinsins, le 1^{er} septembre 2022.

Annexe : Arrêté d'imposition 2023.